



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

République de Moldova

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–72	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–16	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	17–72	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	73–77	14
Annexe		
Composition of the delegation.....		24

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa douzième session du 3 au 14 octobre 2011. L'examen concernant la République de Moldova a eu lieu à la 16^e séance le 12 octobre 2011. La délégation de la République de Moldova était dirigée par le Ministre adjoint de la justice, Vladimir Grosu. À sa 18^e séance, tenue le 14 octobre 2011, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant la République de Moldova.
2. Le 20 juin 2011, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) chargé de l'examen de la République de Moldova: Hongrie, Kirghizistan et Maurice.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la République de Moldova:
 - a) Un rapport national présenté/rédigé conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/12/MDA/1);
 - b) Une compilation préparée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/12/MDA/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/12/MDA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Canada, le Danemark, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à la République de Moldova par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a indiqué que la République de Moldova était très attachée au mécanisme de l'Examen périodique universel. La rédaction du rapport national, à laquelle avaient contribué les institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme et leurs partenaires, avait donné au pays l'occasion d'évaluer l'état des droits de l'homme et permettrait de créer des synergies entre les politiques appliquées dans ce domaine et la vie des citoyens.
6. La République de Moldova avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle avait constamment amélioré le cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme en fonction des normes internationales, des priorités nationales et des aspirations à l'intégration européenne. Les instruments juridiques internationaux étaient directement applicables dans l'ordre juridique interne. Les autorités nationales avaient pris des mesures pour faire respecter tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales des citoyens, et elles soutenaient par leur action l'existence d'une société civile forte, libre et indépendante, et notamment les médias.
7. Depuis la formation du gouvernement actuel, deux années auparavant, de nouvelles initiatives avaient été prises pour que le pays s'acquitte des obligations internationales qui

lui incombait en matière de droits de l'homme. En particulier, un dialogue avait été établi à ce sujet entre l'Union européenne et la République de Moldova, et les experts nationaux et régionaux avaient débattu des priorités à établir s'agissant de la coopération en matière de droits de l'homme, de libertés fondamentales et de démocratie. La délégation a expliqué que la perspective de l'intégration européenne avait créé un cadre favorable à la modernisation et aux transformations, qui avait donné lieu à des progrès considérables dans le domaine des droits de l'homme. Le Code pénal et la législation relative au droit de réunion pacifique, au droit d'être représenté en justice, à la lutte contre la violence au foyer, à la lutte contre la traite des êtres humains, à la justice pour mineurs et à l'assistance sociale avaient été améliorés.

8. Néanmoins, un certain nombre d'événements et de difficultés, dont les troubles qui avaient suivi les élections d'avril 2009 mettaient à l'épreuve les capacités du pays en matière de droits de l'homme et justifiaient l'adoption de nouvelles approches dynamiques, visant spécialement à améliorer l'application des normes juridiques dans ce domaine.

9. La délégation a déclaré que, la question des droits de l'homme étant une question prioritaire, les autorités avaient adopté un certain nombre de politiques et de programmes destinés à renforcer la protection de ces droits. Le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme de la République de Moldova pour la période 2011-2014, qui s'inscrivait dans la continuité du plan précédent en la matière, comportait une évaluation à mi-parcours qui permettrait de vérifier s'il correspondait aux recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel.

10. Le projet de loi sur la prévention de la discrimination et la lutte à mener en la matière avait été élaboré pour renforcer les règles existantes en la matière et créer des mécanismes destinés à faire appliquer les principes de non-discrimination et d'égalité. Le projet de loi comportait notamment une liste indicative des critères de discrimination et portait création d'un conseil de prévention de la discrimination et de la lutte à mener en la matière. Cependant, les consultations relatives à ce projet de loi ayant révélé certaines réticences dans la société, celui-ci avait été retiré pour examen complémentaire. Le Gouvernement avait alors engagé de vastes consultations visant notamment à vérifier que la loi serait non seulement entérinée par les autorités mais aussi approuvée par la société dans son ensemble. Récemment, ce projet a été soumis aux autorités publiques et à la société civile pour coordination et commentaires avant adoption.

11. La délégation a indiqué qu'en mars 2011, le Ministère de la justice avait enregistré la Ligue islamique de la République de Moldova en tant qu'organisation religieuse, lui permettant ainsi d'exercer l'ensemble des prérogatives attachées à la personnalité juridique. De même, de vastes consultations avaient été engagées avec participation de la société civile et des organisations religieuses afin d'engager la procédure de modification de la loi en vigueur sur les organisations religieuses. La visite du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, qui avait eu lieu en septembre, avait contribué positivement à cette dynamique.

12. La délégation a évoqué la Stratégie de réforme du système judiciaire 2011-2016, qui instituait le cadre nécessaire pour coordonner la réforme dans ce domaine et mettre sur pied un système judiciaire accessible, efficace, indépendant, transparent et professionnel. L'importance accordée à la réforme du système judiciaire était également manifeste dans la nouvelle stratégie de développement intitulée «Moldova 2020». La délégation a également évoqué le plan d'action 2011-2015 en faveur de la population rom adopté peu auparavant, qui comportait des mesures relatives à des domaines fondamentaux de la vie sociale.

13. Un groupe de travail sur la modification de la loi sur les médiateurs avait été créé aux fins d'harmoniser la réglementation existante avec les Principes de Paris. Le Centre des

droits de l'homme de la République de Moldova avait reçu en 2009 le statut B conformément aux Principes de Paris.

14. La délégation a évoqué la réforme du système pénitentiaire qui avait été menée dernièrement, dont les principaux objectifs étaient les suivants: améliorer le cadre de l'application des peines, mettre les conditions de détention en conformité avec les normes internationales, renforcer la transparence dans les établissements de détention, prévenir les actes de torture et les cas de mauvais traitements et, enfin, former le personnel pénitentiaire.

15. La délégation a expliqué que la République de Moldova engagerait le processus de ratification du Protocole 12 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales lorsqu'elle aurait adopté le cadre juridique relatif à la lutte contre la discrimination. En ce qui concernait la question des LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres), elle a signalé que l'homosexualité n'était plus érigée en infraction en droit interne. Néanmoins, par ses importants aspects culturels et religieux, cette question restait délicate et exigeait qu'on adopte une approche progressive, respectant un juste équilibre entre les droits de tous les citoyens et les particularités de la société.

16. La situation des droits de l'homme dans la région de Transnistrie de la République de Moldova représentait une priorité pour le Gouvernement. Des ministères et des institutions spécialisés continuaient de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme dans les districts orientaux, et apportaient une assistance à la population dans la limite de leurs compétences et de leurs possibilités. La situation qui prévalait actuellement dans la région créait des obstacles et posait des difficultés considérables en matière d'application des droits de l'homme dans l'ensemble du pays. La délégation a fait observer que le règlement de la question des droits de l'homme dans cette région n'incombait pas exclusivement aux autorités nationales mais devait faire l'objet de débats avec les partenaires internationaux concernés.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

17. Trente-sept délégations se sont exprimées au cours du dialogue. Un certain nombre de pays ont félicité la République de Moldova pour sa participation ouverte et constructive au processus de l'Examen périodique universel. Plusieurs délégations ont remercié le Gouvernement moldave d'avoir élaboré un rapport national complet à cette occasion et ont exprimé leur satisfaction au sujet de la participation de la société civile à l'élaboration de ce document. On trouvera au chapitre II du présent rapport les recommandations formulées au cours du dialogue.

18. L'Algérie a noté que le cadre institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme avait fait l'objet d'améliorations constantes. Elle a salué l'inclusion du culte musulman dans le registre national des cultes et souhaité savoir quelle suite avait été donnée à la recommandation faite par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, s'agissant de l'élaboration d'une loi relative à la lutte contre la discrimination et l'investissement dans l'instruction civique. L'Algérie a fait des recommandations.

19. La Thaïlande a félicité la République de Moldova pour sa volonté de protéger les droits de l'homme, spécialement dans les domaines de la lutte contre la discrimination, des droits des minorités et de l'éducation aux droits de l'homme par le biais de «L'éducation civique». Elle s'est aussi félicitée du dialogue engagé avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Concernant la question de la lutte contre la traite des êtres humains, la Thaïlande souhaiterait procéder à des échanges de vues sur l'assistance et la protection offerte aux victimes de la traite. La Thaïlande a fait des recommandations.

20. Le Brésil a pris note avec intérêt de la coopération de la République de Moldova avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a salué l'adoption

d'une loi relative à la prévention et à la répression de la violence au foyer ainsi que le projet de cadre pour la réadaptation des victimes. Il a évoqué les programmes d'intégration sociale et de participation politique des minorités ethniques. Il a exprimé sa préoccupation au sujet des informations faisant état de discrimination, notamment d'antisémitisme, et constaté que le taux de scolarisation était en baisse. Le Brésil a fait des recommandations.

21. La France a noté que la République de Moldova n'avait pas de loi relative à la prévention et à la répression de la discrimination. Elle a évoqué des renseignements indiquant que les mauvais traitements durant la garde à vue et la détention avant jugement n'avaient pas disparu et qu'il n'y avait pas d'enquêtes fiables sur les actes de torture perpétrés par la police et le personnel pénitentiaire. Elle a souhaité en savoir plus sur les améliorations prévues en matière de justice pour mineurs. La France a fait des recommandations.

22. L'Autriche a félicité la République de Moldova pour sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels. Elle a demandé si les obstacles qui empêchaient d'engager des poursuites dans les affaires de traite avaient été levés et souhaité savoir quelles mesures avaient été prises pour lutter contre la discrimination. Enfin, elle a demandé comment les autorités faisaient face aux actes de torture qui seraient commis par la police au cours de la garde à vue ou par des membres des forces armées. L'Autriche a fait des recommandations.

23. La Fédération de Russie a dit que la pauvreté, le chômage et l'absence de protection sociale des groupes vulnérables de la population étaient une réalité en République de Moldova. Il était particulièrement préoccupant de constater que le droit des minorités ethniques d'utiliser leur langue maternelle était limité. Les autorités essayaient de limiter l'utilisation de la langue russe dans tous les domaines. Au cours des deux dernières années, un certain nombre d'écoles où le russe était enseigné avaient été fermées et l'étude du russe avait été supprimée de l'enseignement supérieur. La Fédération de Russie a fait des recommandations.

24. Le Népal a salué les améliorations apportées par la République de Moldova aux lois relatives aux droits de l'homme et au cadre institutionnel, notamment par le biais du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme 2011-2013. Il a noté les initiatives prises par les pouvoirs publics dans les domaines suivants: lutte pour l'égalité des sexes, prévention et répression de la violence à l'encontre des femmes, respect des droits de l'enfant et des handicapés, et garantie des droits électoraux. La République de Moldova avait accompli des progrès remarquables s'agissant d'institutionnaliser la démocratie. Le Népal a fait trois recommandations.

25. Le Canada a évoqué les problèmes qui subsistaient s'agissant de lutter contre la traite des êtres humains et la discrimination, qui touchaient particulièrement les Roms. Il a engagé la République de Moldova à poursuivre les réformes dans les domaines suivants: protection des minorités religieuses, égalité des sexes, liberté et sécurité de la personne et administration de la justice, y compris la lutte contre l'impunité et le renforcement de l'état de droit. Le Canada était préoccupé par les nombreuses allégations faisant état de mauvais traitements infligés aux personnes arrêtées et détenues par les forces de sécurité en Transnistrie et par le contrôle excessif exercé par les autorités de cette région sur les médias et la société civile. Le Canada a fait des recommandations.

26. La Bulgarie a félicité les autorités pour l'élaboration du deuxième Plan d'action national en faveur des droits de l'homme 2011-2014, et déclaré qu'elle en attendait l'application avec intérêt. Elle a pris note avec satisfaction de la politique de lutte contre la discrimination qui avait été évoquée, ainsi que du respect dont jouissaient les minorités. La Bulgarie a demandé des informations complémentaires sur les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation et sur les mesures prises afin de protéger le droit de choisir la

langue d'enseignement. Elle a sollicité des précisions au sujet de la réforme de la société nationale de radio et télévision publique. La Bulgarie a fait une recommandation.

27. L'Estonie a félicité la République de Moldova pour l'action engagée en vue de protéger les droits de l'enfant grâce à la création du poste de médiateur des enfants, d'exécuter le Plan d'action national de protection des enfants privés de la garde parentale, de réformer le système de justice pour mineurs, avec l'adoption de solutions de remplacement à la détention, et de permettre à tous les enfants d'avoir accès à l'éducation de base d'ici à 2015. Elle a également félicité la République de Moldova qui était de plus en plus attentive aux questions d'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination et qui avait récemment pris des mesures visant à améliorer la liberté d'expression. L'Estonie a fait une recommandation.

28. La Chine a salué la République de Moldova pour les efforts entrepris en vue de lutter contre la traite des êtres humains, ainsi que pour les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et de protection des droits des femmes, des enfants et des minorités. La Chine a noté avec satisfaction que la République de Moldova avait fait de l'application de sa stratégie d'intégration sociale des personnes handicapées 2011-2013 une priorité nationale. Elle l'a encouragée à continuer de prendre des mesures pour garantir l'égalité des droits aux Roms et aux autres minorités.

29. Le Qatar a signalé que la Constitution de la République de Moldova accordait la priorité aux droits de l'homme et que ceux-ci étaient au centre des politiques publiques. Malgré la période de transition que traversait le pays et les problèmes économiques graves qu'il connaissait, des progrès avaient été accomplis dans le domaine des droits de l'homme, ce qui illustrait abondamment la volonté des autorités publiques d'améliorer la situation en la matière. Le Qatar a félicité la République de Moldova pour les mesures prises dans le domaine de la traite des êtres humains et salué l'invitation qu'elle avait adressée au Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains. Le Qatar a fait des recommandations.

30. La Pologne a salué les efforts faits par la République de Moldova pour renforcer le système de protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la ratification récente par l'État du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a pris acte des avancées constructives et des problèmes rencontrés et souligné qu'il fallait progresser davantage dans la promotion et la protection des droits de l'homme. La Pologne a fait des recommandations.

31. La Norvège a cité des informations selon lesquelles les journalistes faisaient toujours face à une situation difficile, la liberté d'expression n'était pas encore complète et l'autocensure restait une pratique courante. Elle a noté que, selon les renseignements dont elle disposait, la traite des êtres humains était plus élevée en République de Moldova qu'ailleurs en Europe. Elle a évoqué des informations faisant état d'actes de violence et même de torture des détenus dans les prisons moldaves, du niveau élevé de violence à l'égard des femmes et du fait qu'à travail égal les femmes recevaient un salaire correspondant aux trois quarts du salaire masculin. La Norvège a fait des recommandations.

32. L'Australie a félicité la République de Moldova pour ses efforts visant à sensibiliser davantage la population au problème de la violence au foyer et les instructions données au public et aux agents de la force publique à ce sujet, mais elle s'est dite préoccupée par le fait que les sanctions légales à cet égard se limitaient à des amendes et au placement en détention de courte durée. Elle a accueilli avec satisfaction l'amélioration des conditions de vie dans les prisons, la réduction de la durée de la détention avant jugement, et déclaré que les prisons et les locaux de détention avant jugement ne respectaient pas les normes internationales. Elle a exhorté la République de Moldova à promouvoir le respect de toutes les personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle. L'Australie a fait des recommandations.

33. La Grèce a noté que la République de Moldova coopérait avec les organes conventionnels et les procédures spéciales. Elle a salué les efforts consentis par les autorités publiques pour promouvoir l'égalité des sexes et demandé si d'autres mesures étaient envisagées pour réduire le chômage des femmes, plus élevé que celui des hommes, et améliorer les salaires féminins, inférieurs aux salaires masculins. Elle s'est félicitée de l'institution du Médiateur pour les droits de l'enfant, et a demandé comment la République de Moldova comptait remédier à son manque de ressources, dans le contexte de la crise financière qui sévissait. La Grèce a fait des recommandations.

34. L'Italie a déclaré qu'elle continuerait d'appuyer le processus de réforme en cours en République de Moldova tout comme le renforcement des relations du pays avec l'Union européenne. Elle a noté que la violence familiale dont les femmes étaient victimes était un problème grave. L'absence de structures appropriées entravait l'accès des enfants handicapés à l'éducation, ce qui limitait leur participation à la vie sociale. L'Italie s'est félicitée de la ratification par la République de Moldova de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de sa stratégie en faveur de leur intégration sociale (2010-2013). L'Italie a fait des recommandations.

35. L'Allemagne s'est dite préoccupée par les allégations de torture et de mauvais traitements durant la garde à vue. Lors des manifestations qui s'étaient déroulées après les élections, en avril 2009, les agents de la force publique avaient fait un usage excessif de la force, infligeant violences et mauvais traitements aux quelque 300 personnes arrêtées; les causes de trois décès n'avaient pas été élucidées et les poursuites engagées se limitaient à quelques cas. Tout en félicitant la République de Moldova pour ses réformes judiciaires, l'Allemagne a déclaré que la corruption était encore répandue parmi les juges, les procureurs et les policiers. Les organisations de médias qui dénonçaient cette corruption étaient la cible de manœuvres d'intimidation et étaient réduites au silence par des amendes extrêmement élevées. L'Allemagne a fait des recommandations.

36. La Turquie a salué le fait que la République de Moldova ne tolère pas la torture et l'a encouragée à appliquer de manière plus efficace la législation relative à ces questions et à la renforcer. La Turquie a pris note du lien qui existait entre les deux pays en raison de l'existence de la communauté des Gagaouzes. Elle a souligné que le problème de la région de Transnistrie ne devait pas affaiblir le statut de la région autonome de Gagaouzie. Elle a engagé la République de Moldova à accorder une attention spéciale au développement de l'unité territoriale autonome de «Gagaouze-Yeri», et à la protection de sa langue et de son patrimoine. La Turquie a fait une recommandation.

37. La Roumanie a noté que les autorités de la République de Moldova avaient organisé avec succès des élections en 2010 et en 2011. Elle a évoqué le cadre juridique et institutionnel complet pour la protection des droits des personnes appartenant aux minorités nationales, qui prévoit notamment l'enseignement des langues et dans les langues de ces minorités. Néanmoins, il apparaissait que la connaissance de la langue de l'État était un problème dans certains groupes de la société. La Roumanie a encouragé la République de Moldova à renforcer les capacités du Centre pour les droits de l'homme. La Roumanie a fait des recommandations.

38. L'Argentine a salué les modifications qui avaient été introduites dans la législation concernant la lutte contre la violence au foyer. Elle a également accueilli avec satisfaction la mise en place par les autorités d'un médiateur spécialement chargé de défendre les droits de l'enfant. L'Argentine a fait des recommandations.

39. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a manifesté tout son appui aux efforts entrepris par la République de Moldova pour créer un mécanisme viable visant à renforcer les principes de non-discrimination, d'universalité et d'égalité des droits de l'homme. Il a salué l'évaluation positive des élections qui avaient eu lieu récemment et

constaté la libéralisation des médias en cours, tout en notant qu'il restait des défis à relever en matière de liberté d'expression. Il a également salué les mesures constructives prises pour éliminer la torture. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait des recommandations.

40. La Hongrie a noté avec satisfaction l'invitation permanente adressée par la République de Moldova aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ainsi que le fait que l'État avait ratifié presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et créé des institutions ayant pour mission de protéger les droits de l'homme. Elle restait préoccupée par la place qu'occupait la femme dans la vie publique et l'emploi et saluait l'adoption de la loi visant à prévenir et à réprimer la violence familiale. Elle a noté que les conditions de vie dans de nombreux établissements pénitentiaires et lieux de détention étaient loin d'être idéales. La Hongrie a fait des recommandations.

41. La Suède a noté qu'à la suite d'un débat parlementaire, le projet de loi relatif à la lutte contre la discrimination avait été retiré. Le contentieux portait sur les droits des LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres). L'adoption de ce projet de loi était cruciale s'agissant de la libéralisation du régime des visas et de la protection de groupes et d'individus qui subissaient des discriminations. Le niveau de la violence familiale était élevé. Personne n'avait été traduit en justice à la suite des événements qui s'étaient produits en avril 2009, où des personnes avaient été victimes d'actes de torture et de mauvais traitements commis par la police. La Suède a fait des recommandations.

42. L'Uruguay a noté la modification du Code pénal de la République de Moldova, par laquelle la violence familiale était érigée en infraction, et constaté que ces nouvelles dispositions étaient insuffisamment appliquées. Il était préoccupé par le fait que le principe de non-discrimination n'était pas toujours pleinement respecté et que les enfants issus de familles défavorisées, handicapés, atteints du VIH/sida ou appartenant à des groupes ethniques, particulièrement les Roms, étaient victimes de discrimination et n'avaient qu'un accès limité à l'éducation, aux soins de santé et à un niveau de vie digne. L'Uruguay a fait des recommandations.

43. La Slovénie a salué les efforts accomplis pour protéger les enfants grâce à la création du poste de médiateur pour les droits de l'enfant, mais s'est dite préoccupée par les informations faisant état de châtimements corporels. Elle a pris note avec satisfaction des mesures qui avaient été adoptées pour faire respecter l'identité des personnes appartenant aux minorités nationales. La Slovénie a souhaité connaître les mesures prises pour améliorer la mise en œuvre du plan d'action en faveur des Roms 2007-2010 et pour l'appliquer de 2011 à 2015. La Slovénie a fait des recommandations.

44. L'Espagne a salué les mesures prises par la République de Moldova, notamment dans le cadre du programme national relatif aux droits de l'homme 2004-2008 et le plan d'action national 2005-2009, ainsi que l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a demandé des précisions sur les résultats des mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier l'assistance apportée aux mineurs et aux femmes victimes de la traite aux fins de l'exploitation sexuelle. L'Espagne a fait des recommandations.

45. La Lettonie a déclaré que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés étaient des questions prioritaires pour la République de Moldova, comme l'avaient montré les politiques appliquées par les pouvoirs publics et le programme-cadre du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Elle a constaté qu'il restait maintes difficultés à résoudre mais que des mesures visant des améliorations étaient déjà envisagées. Elle a salué la décision prise par la République de Moldova d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a

pris acte de la volonté du Gouvernement de combattre la traite des êtres humains. La Lettonie a fait une recommandation.

46. Le Mexique a salué les progrès accomplis par la République de Moldova s'agissant de ratifier des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ou d'y adhérer. Il a félicité la République de Moldova d'avoir adopté le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et émis l'espoir que l'application de ce plan contribuerait au plein exercice des droits de l'homme dans le pays. Il a noté avec satisfaction que la République de Moldova avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Mexique a fait des recommandations.

47. La Slovaquie a déclaré que la République de Moldova avait fait des progrès remarquables en matière de droits de l'homme et pris note avec satisfaction de la nomination de quatre médiateurs. Elle a indiqué que le deuxième Plan d'action national en faveur des droits de l'homme 2011-2014 ainsi que les plans nationaux relatifs aux migrations et à l'asile, à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains et de la violence au foyer, ainsi que le programme national relatif à l'égalité des sexes étaient autant de mesures qui allaient dans la bonne direction. La Slovaquie a fait des recommandations.

48. Les États-Unis d'Amérique ont félicité la République de Moldova pour sa participation au «Défi du partenariat démocratique», sa coopération avec les organisations non gouvernementales pour lutter contre la traite des êtres humains et sa décision d'enregistrer un groupe religieux musulman. Ils étaient préoccupés par la situation s'agissant de l'état de droit et par le fait que justice devait être rendue aux victimes d'actes de violence commis par les forces de l'ordre, tout comme d'ailleurs par les allégations faisant état de corruption dans le milieu judiciaire au sujet du trafic d'êtres humains. Ils ont exprimé leur inquiétude à propos de la discrimination et du harcèlement exercés par la police à l'encontre des personnes LGBT. Les États-Unis d'Amérique ont fait des recommandations.

49. La République démocratique du Congo a salué la création du poste de médiateur chargé de protéger les droits de l'enfant ainsi que celle du comité interministériel sur l'égalité des sexes. Elle a aussi déclaré que l'intégration politique des minorités ethniques était importante pour la cohésion nationale. À cet égard, la situation des Roms méritait une attention plus soutenue. Elle était préoccupée par les violations des droits de l'homme, particulièrement dans la région de Transnistrie. La République démocratique du Congo a fait une recommandation.

50. L'Azerbaïdjan a déclaré que les priorités et les initiatives nationales mentionnées dans le rapport national contribueraient à venir à bout des difficultés touchant la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a pris note avec intérêt de la nomination du Médiateur pour les enfants. Il a posé des questions sur les mesures prises par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre les stratégies d'éducation aux droits de l'homme. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

51. L'Ukraine a salué le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et la création du Centre pour les droits de l'homme de la République de Moldova. Elle a engagé les autorités du pays à prendre d'autres mesures pour réaliser l'égalité hommes-femmes dans tous les domaines et venir à bout des causes de la violence au foyer, spécialement en ce qui concernait les enfants. L'Ukraine a émis l'espoir que l'assistance technique de l'ONU et des organisations non gouvernementales aiderait la République de Moldova à obtenir des résultats concrets dans les domaines en question. L'Ukraine a fait une recommandation.

52. Le Maroc a salué les progrès réalisés par la République de Moldova dans les domaines institutionnels et juridiques et noté les difficultés rencontrées par les différents

médiateurs dans l'exercice de leur mandat. Il a constaté avec satisfaction que l'islam faisait désormais partie des cultes officiels reconnus dans le pays. Il partageait l'avis selon lequel le séparatisme constituait un obstacle à la promotion et à la protection des droits de l'homme et qu'il était important que l'unité nationale et l'intégrité territoriale des États soient respectées. Le Maroc a fait des recommandations.

53. Israël a accueilli avec satisfaction le deuxième Plan d'action national en faveur des droits de l'homme 2011-2014. Malgré les graves difficultés économiques et sociales auxquelles il faisait face, le pays avait veillé à ce que la législation nationale garantisse les droits et libertés fondamentaux des citoyens. Israël a salué la récente ratification par la République de Moldova de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Israël a fait des recommandations.

54. Maurice a salué les progrès réalisés par la République de Moldova en matière de droits de l'homme et souligné que, malgré son histoire parfois complexe et douloureuse, le pays avait toujours maintenu une attitude d'ouverture et d'acceptation de la diversité. Maurice a estimé que, la République de Moldova étant un petit pays aux ressources naturelles limitées, il était dans son intérêt d'investir dans le capital humain.

55. En réponse aux questions qui avaient été posées au sujet de l'efficacité et de la transparence du système judiciaire, la délégation a indiqué que, pleinement conscient des difficultés qui existaient dans ce domaine, le Gouvernement avait lancé une série de mesures pour y remédier, dont la Stratégie de réforme du système judiciaire. Un plan d'action fondé sur la Stratégie était en cours d'élaboration, qui devrait contribuer à ce que certaines lois soient adoptées ou améliorées, en conformité avec les normes européennes et internationales.

56. En ce qui concernait les violations des droits de l'homme commises durant les événements d'avril 2009, la délégation a fait savoir que près de la moitié des plaintes soumises par les victimes au Bureau du Procureur avaient fait l'objet d'enquêtes et que 27 affaires avaient déjà été présentées aux tribunaux. Deux jugements avaient été prononcés. En ce qui concernait les huit arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme concernant des violations des droits de l'homme lors de ces événements, les victimes avaient été indemnisées par l'État.

57. Dans le cadre de l'application de la réforme de la politique pénitentiaire, les autorités étudiaient des projets de construction de lieux de détention appropriés. En particulier, une nouvelle prison allait être construite à titre prioritaire pour remplacer la prison n° 13 à Chisinau. Le Gouvernement avait fait appel à la Banque de développement du Conseil de l'Europe pour assurer le financement des travaux. Un certain nombre d'autres initiatives avaient également été prises pour améliorer les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires, telles que la rénovation des installations sanitaires, des infirmeries et de la section pour mineurs de la prison n° 13.

58. En ce qui concernait les questions de la traite des êtres humains, la délégation a indiqué que le nombre de victimes recensées avait considérablement diminué par rapport à 2007. La République de Moldova n'était plus un pays d'origine de la traite important. Néanmoins, le Gouvernement continuait de renforcer ses programmes de lutte contre ce fléau. Le Mécanisme national d'orientation, présent dans l'ensemble du pays, comprenait un volet de formation professionnelle multidisciplinaire destiné aux responsables de l'application des lois, ainsi qu'au personnel social et médical. Ce volet éducatif reposait sur l'approche dénommée «prévention active» et était devenu une pratique exemplaire dans la région.

59. Le Gouvernement avait lancé un programme visant à faire acquérir des compétences pratiques aux enfants placés en institution, qu'on estimait plus exposés que les autres aux dangers de la traite. Un nouveau mécanisme de suivi des activités des forces de l'ordre et

du système judiciaire était en cours d'élaboration; l'objectif poursuivi était d'améliorer les poursuites et de mieux réprimer la traite. La délégation a indiqué que le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains avait été invité à se rendre dans le pays.

60. Le Ministère de l'éducation a lancé un programme intitulé «Des écoles accueillantes pour tous» en 2010, visant à créer un cadre favorable au respect et à la tolérance mutuels et exempt de violence et de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou la santé. En 2011, le Gouvernement a également approuvé le programme d'insertion scolaire, dont l'objectif est de favoriser l'insertion des enfants non scolarisés dans l'enseignement public ainsi que des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux qui fréquentent des écoles ordinaires.

61. Comme il convenait d'orienter les traditions existantes en élaborant le cadre juridique de la lutte contre le travail des enfants, les autorités ont approuvé le Plan national de lutte contre le travail et l'exploitation des enfants, qui vise notamment à sensibiliser la population à ce problème. Les autorités avaient aussi adopté la Stratégie nationale de réforme du système d'institutions d'accueil et accru les financements publics à cet effet. Le nombre d'enfants placés en institution avait diminué de 40 %. Parallèlement, un grand nombre d'enfants étaient privés de protection parentale en raison de l'émigration de la population à la recherche d'un emploi. Les autorités avaient lancé une étude au niveau national afin d'évaluer les besoins de ces enfants et y répondre.

62. S'agissant de la situation de la langue russe et de son utilisation, la délégation a indiqué que le cadre juridique et, plus particulièrement, la loi sur l'emploi des langues sur le territoire de la République de Moldova prévoyait que les conditions propres à garantir l'accès à l'instruction en russe, en gagaouze, en ukrainien, en bulgare et dans d'autres langues devaient être mises en place. Les élèves avaient le droit de choisir la langue d'instruction à tous les niveaux de l'enseignement. De plus, le russe était reconnu par la loi comme langue de communication interethnique. Il y avait une matière obligatoire de langue et littérature russes dans les écoles où l'enseignement était dispensé en roumain. La législation interne et les communications officielles étaient disponibles en russe. Tout citoyen avait le droit de solliciter et de recevoir des autorités publiques des renseignements dans la langue nationale ou en russe.

63. En ce qui concerne la question des écoles où l'enseignement est dispensé en russe, la délégation a indiqué qu'il y avait 280 écoles russophones dans le pays. L'information faisant état de la fermeture de 60 écoles russophones au cours des deux années précédentes était incorrecte. Ces dernières années, 14 établissements scolaires seulement sur les 70 qui avaient été réorganisés ou fusionnés avec d'autres étaient des écoles russophones. La délégation pensait que la diminution du nombre de ces écoles devait être expliquée en tenant compte de la tendance démographique générale et de la restructuration du système éducatif.

64. La délégation a évoqué un certain nombre de mesures prises par les autorités pour garantir l'égalité des sexes, conformément aux recommandations du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, comprenant la formation dispensée aux coordonnateurs chargés de la question de l'égalité hommes-femmes dans toutes les institutions publiques, l'inclusion de chapitres spéciaux portant sur l'égalité des sexes dans le programme et plan d'action de l'État, et l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le projet de stratégie de développement «Moldova 2020». La délégation a également évoqué le fait que le Parlement était saisi d'une recommandation portant sur des mesures spéciales temporaires qui imposeraient une proportion de 30 % de femmes lors des élections législatives.

65. S'agissant de la question de la violence familiale, les autorités avaient coparrainé plusieurs foyers d'accueil des victimes dans l'ensemble du pays. Le Bureau national de la

statistique avait créé un module spécial dans ses enquêtes périodiques afin de repérer, dans les données officielles, l'incidence, la fréquence et le profil de la violence familiale. La République de Moldova a par ailleurs érigé la violence au foyer en infraction pénale en 2010. Les dispositions légales pertinentes définissaient ce type de violence et établissaient un mécanisme d'application comportant un dispositif relatif aux ordonnances de protection. En moins de deux ans, quelque 200 ordonnances de protection avaient été émises dans des affaires de violence au foyer.

66. Comme la situation des droits de l'homme dans la région de Transnistrie avait été une source de préoccupation grave, les autorités avaient suivi les violations des droits de l'homme dans cette région. À cet égard, le Gouvernement avait régulièrement porté les affaires de violation des droits de l'homme devant des autorités internationales compétentes et sollicité la coopération des représentants de la société civile et des médias afin d'améliorer la situation qui prévalait en Transnistrie dans ce domaine.

67. En coopération avec les ministères concernés, le Ministère des affaires étrangères avait entamé des consultations internes sur la question de la levée des réserves concernant l'application territoriale des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Mais le fait que la région de Transnistrie échappait au contrôle des autorités constitutionnelles de la République de Moldova compromettait considérablement la possibilité d'y faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le Gouvernement moldove offrait, dans la mesure de ses possibilités, une assistance aux personnes dont les droits étaient violés.

68. La délégation a mentionné un certain nombre de problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme qui se posaient en Transnistrie: la situation des écoles qui utilisent l'alphabet latin restait peu claire et ces écoles rencontraient des difficultés dans leur fonctionnement quotidien; les obstacles entravant la libre circulation des personnes et des biens entre cette région et le reste du pays, malgré les exigences formulées dans les accords internationaux et autres décisions réglementant la situation dans la zone de conflit. La délégation a indiqué que les autorités de la région n'apportaient pas de réponse ou de solution constructive aux questions soulevées par le Gouvernement.

69. La délégation a précisé que les militants des droits de l'homme et les organisations internationales œuvrant dans ce domaine dans la région travaillaient dans un environnement hostile, étaient surveillés en permanence et subissaient des pressions de la part des services de sécurité de Transnistrie. La délégation a exhorté les partenaires internationaux à contribuer au développement de la société civile dans la région de Transnistrie, malgré les difficultés existantes.

70. La délégation a souligné les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir des politiques économiques, sociales, culturelles et éducatives dans cette région. Les autorités avaient également mis en place des dispositifs juridiques visant à garantir le respect des droits constitutionnels de ses citoyens, tels que le droit à la propriété ou encore le droit d'accéder librement à la justice, dans la région. Elles luttaient également pour parvenir à une solution politique durable par des négociations dont l'objectif final était d'accorder un statut juridique spécial à la région de Transnistrie au sein de la République de Moldova, fondé sur les principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Le règlement définitif du conflit devrait ouvrir la voie à la mise en place d'institutions démocratiques et au développement d'une véritable société civile dans la région, ainsi qu'à l'application de tous les engagements pris par la République de Moldova au niveau international en matière de droits de l'homme.

71. La délégation a évoqué le nombre croissant de visites des lieux de détention effectuées par le mécanisme national de prévention au cours des dernières années. Dans le projet de budget pour 2012, il était prévu que la dotation financière du mécanisme soit

relevée de 25 % par rapport à l'année précédente, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de visites dans les lieux de détention.

72. En conclusion, la délégation a déclaré que l'Examen périodique universel avait permis au Gouvernement de comparer son évaluation de l'état des droits de l'homme en République de Moldova aux points de vue exprimés par les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les partenaires concernés. Elle a réaffirmé la volonté du Gouvernement de poursuivre l'action qu'il menait avec la société civile au cours des mois à venir et de tenir compte de toute autre recommandation formulée au cours du dialogue.

II. Conclusions et/ou recommandations**

73. Les recommandations suivantes, formulées durant le dialogue, ont été examinées par la République de Moldova et ont reçu son soutien:

73.1 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine);

73.2 Continuer à appliquer les mesures visant à renforcer l'harmonie et la tolérance entre les différents secteurs de la société moldave (Algérie);

73.3 Adopter des mesures complémentaires pour conforter la communication interreligieuse et la culture du public en vue de promouvoir la diversité socioculturelle et religieuse (Thaïlande);

73.4 Adopter des mesures socioéconomiques visant à assurer l'intégration sociale et par le travail de la minorité rom (Espagne);

73.5 Adopter des mesures pour lutter contre la xénophobie à l'égard des minorités et éliminer ce phénomène (Espagne);

73.6 Adopter une législation complète sur l'interdiction de la discrimination raciale et de la xénophobie¹ (Fédération de Russie);

73.7 Accorder aux institutions nationales des droits de l'homme les moyens propres à leur permettre de s'acquitter de leur mandat et de mettre en œuvre leurs décisions² (Maroc);

73.8 Adopter une politique spécifique pour s'attaquer aux causes fondamentales de la violence familiale, en particulier la violence à l'égard des femmes et des enfants, et mener des campagnes de sensibilisation, surtout dans les zones rurales (Canada);

73.9 Encourager la sensibilisation à la langue de l'État au sein de la société dans son ensemble (Roumanie);

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

¹ Au cours du dialogue, la recommandation a été lue comme suit: Adopter une législation globale sur l'interdiction de la discrimination raciale et de la xénophobie, qui entraîne la responsabilité légale en cas de déclarations à caractère raciste.

² Au cours du dialogue, la recommandation a été lue comme suit: Accorder aux institutions du médiateur des moyens propres à leur permettre de s'acquitter de leur mandat et de mettre en œuvre leurs décisions.

- 73.10 Sensibiliser le public à l'importance d'accorder des droits égaux aux Roms, notamment le droit de ne pas être victime de sévices et de discrimination (Australie);
- 73.11 Redoubler d'efforts pour prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et adopter des politiques globales en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, en particulier s'agissant de l'interdiction du travail forcé (Argentine);
- 73.12 Étoffer les programmes de sensibilisation du public au très grave problème de la traite des êtres humains et associer toutes les parties prenantes aux activités en la matière (Qatar);
- 73.13 Envisager à nouveau des mesures destinées à faire la lumière sur les événements d'avril 2009 (Suède);
- 73.14 Renforcer le contrôle opérationnel et institutionnel sur les corps et les forces de sécurité de l'État, afin d'éviter les cas de recours excessif à la force et de sévices à l'encontre des détenus (Espagne);
- 73.15 Assurer la participation des ONG nationales et internationales, respectivement, au suivi de l'Examen périodique universel (Bulgarie);
- 73.16 Faire participer la société civile au processus de suivi de l'EPR (Pologne);
- 73.17 Renforcer la coopération avec la communauté internationale en vue de prévenir et de réprimer la traite des êtres humains (Népal);
- 73.18 Continuer à promouvoir l'égalité entre les sexes en tant que priorité nationale, dans l'optique de la recommandation du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, en vue d'accélérer l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines (Turquie);
- 73.19 Éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des personnes handicapées dans le milieu médical, et permettre l'accès physique des enfants handicapés aux institutions éducatives et publiques, dans le cadre de la mise en œuvre par la République de Moldova de la Stratégie pour l'intégration sociale des handicapés (Thaïlande);
- 73.20 Respecter pleinement les droits de l'enfant, sans aucune discrimination, et accorder les compétences nécessaires au médiateur qui travaille dans ce domaine (Qatar);
- 73.21 Adopter des mesures plus efficaces pour garantir que tous les enfants en République de Moldova jouissent de tous les droits, sans discrimination, conformément à l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Uruguay);
- 73.22 Offrir des services sociaux en matière de santé et d'accès à l'éducation aux enfants appartenant aux groupes les plus vulnérables (Uruguay);
- 73.23 Engager une action pour lutter contre le travail des enfants et la ségrégation des enfants handicapés dans le système scolaire, et prévenir les

crimes commis contre des enfants, en particulier la traite et le harcèlement sexuel³ (Pologne);

73.24 Lutter contre la discrimination dont sont victimes les minorités sociales, notamment les Roms et les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les personnes transgenre (LGBT), et adopter une loi globale en matière de lutte contre la discrimination (Pologne);

73.25 Adopter des mesures spécifiques pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms (Slovénie);

73.26 Redoubler d'efforts pour faire face à la discrimination contre les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les personnes transgenre, enquêter sur les infractions commises contre des membres de la communauté LGBT et poursuivre les auteurs de telles infractions (Norvège);

73.27 Redoubler d'efforts pour protéger les droits des membres des minorités religieuses, ethniques, et des groupes sociaux et ethniques, et mettre en particulier l'accent sur la protection des membres de la communauté LGBT à l'égard de la discrimination, tant officielle que sociétale (États-Unis);

73.28 Prendre des mesures pour obtenir un large appui en faveur des droits des LGBT prévus dans la nouvelle loi générale de lutte contre la discrimination (Suède);

73.29 Prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer la lutte contre la torture et l'impunité (France);

73.30 Renforcer encore les mécanismes destinés à déceler la violence familiale et à enquêter sur les affaires de cette nature, former les responsables de l'application des lois à traiter ces affaires et apporter un appui juridique et médical aux victimes (Brésil);

73.31 Envisager de prendre des mesures pour remédier au niveau élevé de violence familiale (Suède);

73.32 Mettre effectivement en œuvre la législation en vigueur destinée à protéger les femmes contre la violence familiale, veiller à ce que la police donne réellement suite aux plaintes, et accroître le nombre, la couverture et la capacité des abris destinés aux victimes de violence familiale (Uruguay);

73.33 S'attaquer aux causes fondamentales de la violence familiale et organiser des campagnes d'information sur la violence à l'égard des femmes et sur leurs droits, en particulier dans les zones rurales (Uruguay);

73.34 Continuer à lutter contre la violence familiale à l'égard des femmes, notamment en améliorant et en renforçant la capacité des centres de réadaptation dans le pays, en assurant l'accès à ces centres spécialement aux victimes des zones rurales⁴ (Italie);

³ Au cours du dialogue, la recommandation a été lue comme suit: Engager une action pour prévenir le travail des enfants, la ségrégation des enfants handicapés dans le système scolaire, et prévenir l'augmentation du nombre de crimes commis contre des enfants, en particulier la traite et le harcèlement sexuel.

⁴ Au cours du dialogue la recommandation a été lue comme suit: Continuer à lutter contre la violence familiale à l'égard des femmes, notamment en améliorant et en augmentant le nombre de centres de réadaptation dans le pays, en particulier dans les milieux ruraux.

- 73.35 Prendre des mesures concrètes complémentaires pour éliminer la traite des êtres humains, poursuivre les auteurs de la traite conformément au droit pénal et protéger les victimes et leur fournir l'appui dont elles ont besoin tout au long de la procédure pénale (Canada);
- 73.36 Intensifier la lutte contre les personnes qui se livrent à la traite des êtres humains (Norvège);
- 73.37 Continuer les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Roumanie);
- 73.38 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains et apporter l'assistance nécessaire aux victimes de la traite (Lettonie);
- 73.39 Redoubler d'efforts pour prévenir la traite des êtres humains, en mettant en particulier l'accent sur les enfants (Slovaquie);
- 73.40 Élaborer et mettre en œuvre des politiques efficaces en faveur des enfants victimes de sévices, de négligence et de traite, en particulier en offrant des voies de recours et en facilitant la réinsertion des victimes (Slovaquie);
- 73.41 Intensifier les campagnes d'information pour prévenir la traite des êtres humains et accroître la protection offerte aux victimes, notamment le droit à des recours juridiques (Mexique);
- 73.42 Engager des poursuites contre les auteurs de traite et protéger les victimes de la traite des êtres humains dans le cadre des procédures pénales; fournir l'appui nécessaire aux victimes sous la forme de mesures de réinsertion et de conseil, et améliorer la situation économique et sociale des femmes, en particulier dans les zones rurales, de manière à les rendre moins vulnérables face aux trafiquants, comme cela a été recommandé par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, respectivement (Israël);
- 73.43 Accorder la priorité voulue à l'amélioration des conditions de détention dans le projet de réforme de la justice actuellement en cours d'adoption (Hongrie);
- 73.44 Faire la déclaration prévue aux articles 21 et 22 de la Convention contre la torture, en vue d'améliorer les conditions des détenus et de prévenir les mauvais traitements qui leur sont infligés dans les prisons relevant du Ministère de l'intérieur (Pologne);
- 73.45 Enquêter sans réserve sur toutes les allégations de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, et ce, de manière impartiale, approfondie et dans des délais raisonnables; traduire les responsables en justice (Royaume-Uni);
- 73.46 Enquêter sur toutes les allégations de mauvais traitements infligés à des personnes placées en garde à vue et poursuivre les auteurs de ces actes (Slovénie);
- 73.47 Transférer la responsabilité des établissements de détention temporaire du Ministère de l'intérieur au Ministère de la justice (Autriche);
- 73.48 Mettre un terme à l'impunité où qu'elle se produise, enquêter sur toutes les plaintes de torture et de mauvais traitements infligés par les agents de la

force publique, poursuivre et châtier les responsables, et veiller à ce que l'information obtenue sous la torture ne soit pas recevable en justice⁵ (Allemagne);

73.49 Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, créer des conditions appropriées pour les mineurs qui ont été arrêtés et veiller à ce que leur placement en détention constitue une mesure de dernier ressort (Norvège);

73.50 Renforcer le système de poursuites pénales en vue d'assurer la responsabilisation de toutes les personnes impliquées dans la traite des êtres humains (Thaïlande);

73.51 Mettre pleinement en œuvre la réforme du système de prise en charge en établissement des enfants, en mettant en particulier l'accent sur la réinsertion des enfants handicapés (Israël);

73.52 Prendre des mesures complémentaires pour promouvoir le dialogue interreligieux et la diversité culturelle (Maroc);

73.53 Faire des efforts pour assurer pleinement la liberté d'expression et d'information, conformément aux obligations internationales qui incombent à la République de Moldova (Norvège);

73.54 Prendre des mesures pour protéger les médias critiques et indépendants (Allemagne);

73.55 Autoriser les membres des communautés LGBT à exercer leur droit à la liberté d'expression et de réunion (Australie);

73.56 Prendre des mesures concrètes pour sensibiliser le public aux droits des LGBT, notamment pour garantir le droit de réunion et d'association (Espagne);

73.57 Veiller à ce que les manifestations publiques prévues par les LGBT, les groupes religieux et autres groupes qui défendent des droits soient autorisés et correctement encadrés par la police, conformément aux obligations de la République de Moldova au titre du droit international relatif aux droits de l'homme (Royaume-Uni);

73.58 Redoubler d'efforts pour promouvoir la participation des femmes, en particulier à la vie politique (Grèce);

73.59 Envisager des moyens permettant de garantir le droit à l'éducation des enfants handicapés, et ce, également en collaboration avec les organisations et organismes internationaux pertinents (Italie);

73.60 Garantir la reconnaissance du droit des minorités ethniques d'exprimer leur propre culture et leur identité (Israël);

73.61 S'attaquer aux problèmes socioéconomiques auxquels sont confrontés les Roms, notamment en mettant effectivement en œuvre le Plan d'action pour l'appui à la population rom (2011-2015), et en lui consacrant des ressources suffisantes, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Israël);

⁵ Au cours du dialogue la recommandation est lue comme suit: Mettre un terme au climat d'impunité, enquêter sur toutes les plaintes de torture et de mauvais traitements de la part d'agents des forces publiques, poursuivre et punir les responsables et veiller à ce que l'information obtenue sous la torture ne soit pas recevable en justice.

73.62 S'efforcer d'examiner la question de l'apatridie et protéger les droits des apatrides (Brésil);

73.63 Appuyer activement les organisations non gouvernementales qui exécutent des programmes efficaces en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la tolérance interethnique en Transnistrie (Canada).

74. Les recommandations suivantes ont reçu le soutien de la République de Moldova, qui considère qu'elles sont déjà appliquées:

74.1 Poursuivre les campagnes visant à sensibiliser le public à la violence familiale et durcir les sanctions pour cette infraction (Australie);

74.2 Interdire officiellement les châtiments corporels dans tous les milieux (Slovénie);

75. Les recommandations suivantes ont reçu le soutien de la République de Moldova, qui considère qu'elles sont en cours d'application:

75.1 Ratifier dès que possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, instrument essentiel pour lutter contre l'impunité, et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées (France);

75.2 Souscrire à l'article 14 de la Convention pour l'élimination de la discrimination raciale et reconnaître la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes qui se plaignent d'être victimes de violations de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention (Uruguay);

75.3 Adopter le projet de loi relatif à la lutte contre la discrimination, qui comporte des dispositions interdisant le harcèlement sexuel, et ce dès que possible (Norvège);

75.4 Adopter une loi relative à la lutte contre toutes les formes de discrimination, et garantir clairement, en droit interne, la liberté d'expression et, partant, le droit des personnes LGBT de manifester pacifiquement (France);

75.5 Adopter dès que possible la loi sur la prévention et la répression de la discrimination (Canada);

75.6 Prendre des mesures complémentaires pour adopter la loi sur la prévention et la répression de la discrimination (Estonie);

75.7 Veiller à ce que le projet de loi sur la prévention et la répression de la discrimination soit adopté sans tarder (Royaume-Uni);

75.8 Adopter la proposition de loi visant à prévenir et réprimer la discrimination (États-Unis);

75.9 Adopter une législation complète de lutte contre la discrimination qui soit conforme aux normes internationales et européennes (Roumanie);

75.10 Poursuivre les efforts pour adopter une législation globale en matière de lutte contre la discrimination (Argentine);

75.11 Poursuivre les efforts pour adopter et mettre en œuvre le cadre législatif visant à prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de discrimination, en accordant une attention spéciale à l'égalité entre les sexes et à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et le handicap (Mexique);

75.12 Accélérer l'adoption de la loi sur la prévention et la répression de la discrimination afin de renforcer les règles en vigueur, et créer un mécanisme effectif et viable visant à prévenir et interdire la discrimination fondée sur différents motifs (Slovaquie);

75.13 Mettre en œuvre la loi sur la protection sociale des personnes handicapées, ainsi que les obligations internationales auxquelles la République de Moldova a adhéré concernant les personnes handicapées (Norvège);

75.14 Élaborer, en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, un cadre juridique qui assure un environnement sans barrières ou obstacles et facilite l'accès aux biens et aux services (Espagne);

75.15 Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante, qui soit pleinement conforme aux principes relatifs au statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Grèce);

75.16 Renforcer son Centre pour les droits de l'homme en augmentant ses ressources et son personnel, et en veillant en particulier à ce qu'il soit conforme aux Principes de Paris (Espagne);

75.17 Accroître la transparence de l'élection des membres du Bureau du Médiateur, et la fonder sur le professionnalisme (Maroc);

75.18 Renforcer davantage les mécanismes nationaux de promotion de la femme, en accroissant leurs capacités financières et humaines et leur autorité politique (Azerbaïdjan);

75.19 Renforcer son action en adoptant des mesures complémentaires pour promouvoir la prise en compte systématique d'une approche fondée sur le sexe dans les politiques publiques et fournir des statistiques pertinentes sur ce point (Maroc);

75.20 Adopter des programmes de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes fondés sur le sexe (Maroc);

75.21 Améliorer les niveaux d'assistance fournis aux enfants, en particulier les enfants handicapés, les enfants appartenant à des groupes vulnérables, les orphelins et les enfants des rues, assurer leur insertion complète dans la société, et prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme au travail des enfants (Qatar);

75.22 Continuer à mener des campagnes de sensibilisation en vue d'éliminer la stigmatisation des personnes handicapées, les difficultés auxquelles elles sont confrontées sur le marché du travail et, en règle générale, leur exclusion de la vie sociale (Slovaquie);

75.23 Poursuivre l'action engagée pour protéger les droits des groupes marginalisés et vulnérables de la société, notamment en adoptant des mesures législatives et institutionnelles (Népal);

75.24 Renforcer les programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux responsables de l'application des lois (Algérie);

75.25 Améliorer la situation socioéconomique des femmes, en particulier dans les zones rurales, afin de les rendre moins vulnérables aux trafiquants (Autriche);

- 75.26 Améliorer la situation socioéconomique des femmes, en particulier dans les zones rurales, de manière à les rendre moins vulnérables face aux trafiquants (Azerbaïdjan);
- 75.27 Élaborer, avec la participation de la société civile, un plan d'action et mettre en place un mécanisme national pour lutter contre le racisme et la discrimination (Fédération de Russie);
- 75.28 Élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre et le suivi de la loi relative à la prévention et la répression de la violence familiale, et consacrer des ressources budgétaires suffisantes à son application (Hongrie);
- 75.29 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, garantir la responsabilisation des personnes impliquées dans la traite, notamment tout agent public, et veiller à ce que les victimes ne soient pas doublement pénalisées en les inculquant d'infractions telles que la migration illégale ou la falsification de documents (Slovénie);
- 75.30 Veiller à poursuivre les trafiquants, en particulier en améliorant la formation des agents des organes d'application des lois, en protégeant les victimes de la traite durant la procédure pénale, et en veillant à ce qu'elles aient accès à un conseil et soient indemnisées (Autriche);
- 75.31 Continuer les efforts entrepris aux plans législatif et exécutif pour mettre un terme à la traite des êtres humains et engager des poursuites contre les responsables (Qatar);
- 75.32 Renforcer la protection des minorités, en réformant le Code pénal afin d'y intégrer les infractions punissables de crime haineux et d'incitation à la haine, ainsi qu'en assurant la mise en œuvre effective du Plan d'action pour l'appui aux Roms et en le finançant de manière adéquate (Autriche);
- 75.33 Renforcer les mesures pour prévenir et réprimer la discrimination et enquêter sur les allégations de crimes inspirés par la haine (Brésil);
- 75.34 Engager des enquêtes efficaces concernant les plaintes de torture ou de mauvais traitements et traduire les responsables de tels actes en justice (Norvège);
- 75.35 Redoubler d'efforts pour lutter contre les mauvais traitements et les sévices infligés aux personnes placées en détention (Canada);
- 75.36 Réformer le système judiciaire, afin que les tribunaux et les parquets moldaves répondent aux attentes en ce qui concerne l'indépendance de ces institutions à l'égard des autorités politiques, la lutte contre la corruption et le délai des procédures, et accorder des traitements décents aux responsables de l'application des lois (Pologne);
- 75.37 Poursuivre les efforts pour renforcer l'état de droit en accroissant l'efficacité et la transparence du système judiciaire, en luttant contre la corruption et en enquêtant sur les allégations de sévices et de torture par la police (États-Unis);
- 75.38 Poursuivre l'action visant à renforcer le système de justice pénale et les institutions judiciaires (Népal);
- 75.39 Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions dans les prisons et les établissements de détention avant jugement (Australie);

75.40 Renforcer la capacité des organismes d'application des lois en matière de lutte contre la traite des êtres humains (Maroc);

75.41 Continuer de s'attacher à promouvoir les droits de l'homme dans la région de Transnistrie, qui est une partie intégrante du territoire de la République de Moldova. Cet engagement a été pris lors de l'adhésion au Conseil des droits de l'homme (Roumanie);

75.42 Encourager le dialogue avec les partisans de la sécession en vue de mettre un terme à la situation, qui met en danger les droits et les libertés fondamentales de tous les citoyens de la République de Moldova reconnus par la Constitution du 29 juillet 1994 (République démocratique du Congo).

76. Les recommandations suivantes seront examinées par la République de Moldova, qui fournira des réponses en temps voulu, au plus tard à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme en mars 2012. Les réponses de la République de Moldova à ces recommandations figureront dans le rapport final qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session en mars 2012:

76.1 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément à la recommandation n° 1737 du 17 mars 2006, adoptée à cet égard par le Conseil de l'Europe (Algérie);

76.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ou adhérer à ces instruments, selon qu'il conviendra (Uruguay);

76.3 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits des personnes handicapées; et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);

76.4 S'engager au niveau international en faveur des droits de la communauté LGBT en signant la Déclaration conjointe sur les droits fondamentaux des LGBT, adoptée à la session de mars 2011 du Conseil des droits de l'homme (États-Unis);

76.5 Veiller à ce que le Défenseur des enfants dispose de ressources suffisantes pour exercer son mandat efficacement (Azerbaïdjan);

76.6 Assurer la représentation des femmes dans les structures électives et administratives de l'État en établissant un quota minimum pour les femmes (Maroc);

76.7 Élaborer et mettre en œuvre un ensemble de mesures qui permettront de mettre pleinement en œuvre les droits économiques et sociaux fondamentaux, en particulier le droit à l'emploi et le droit à un niveau de rémunération décent (Fédération de Russie);

76.8 Envisager de régler le problème de la propriété de la terre appartenant à l'Église catholique et à l'Église orthodoxe (Pologne);

- 76.9 Assurer la liberté des médias, en particulier les médias qui s'expriment dans la langue des minorités nationales, notamment le russe (Fédération de Russie);
- 76.10 Envisager de mettre en œuvre des programmes alimentaires dans les écoles, en particulier dans les zones rurales les plus touchées par la pauvreté (Brésil);
- 76.11 Appuyer et renforcer les programmes et institutions d'enseignement destinés aux minorités nationales dans leur langue maternelle (Fédération de Russie);
- 76.12 Conserver le réseau d'institutions préuniversitaires avec accès à l'éducation dans les langues minoritaires, dans l'optique de la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les garanties en faveur des droits des minorités ethniques (Bulgarie);
- 76.13 Envisager avec bienveillance la possibilité d'accélérer les procédures internes nécessaires pour que l'Accord bilatéral entre l'Ukraine et la République de Moldova relatif aux droits des minorités nationales, signé à Chisinau le 17 décembre 2009, entre en vigueur (Ukraine);
- 76.14 Supprimer la prescription s'agissant du crime de torture et réduire la durée de la garde à vue à quarante-huit heures au maximum (Autriche);
- 76.15 Adopter la législation et les mesures nécessaires pour garantir la liberté de religion dans le pays, en particulier dans l'enseignement public (Mexique).
77. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the Republic of Moldova was headed by Mr. Vladimir Grosu, Deputy Minister of Justice and composed of the following members:

- Mr Victor LUTENCO, Counsellor of the Prime Minister;
 - Mrs Tatiana POTÂNG, Deputy Minister of Education;
 - Mr Vadim PISTRINCIUC, Deputy Minister of Labor, Social Protection and Family;
 - Mrs Tatiana LAPICUS, Ambassador, Permanent Representative of the Republic of Moldova to the UN Office in Geneva;
 - Mr Andrei GALBUR, Director, General Directorate for Multilateral Cooperation, Ministry of Foreign Affairs and European Integration;
 - Ms Corina CĂLUGĂRU, Head, Council of Europe and Human Rights Unit, General Directorate for Multilateral Cooperation, Ministry of Foreign Affairs and European Integration;
 - Ms Eugenia BERZAN, Director, International Relations and European Integration Department, Ministry of Health;
 - Mrs Inga FURTUNĂ, Prosecutor, Anti-torture branch, General Prosecutor's Office;
 - Mrs Ana DRUȚA, Director, Public Relations, Mass-Media and Secretariat Unit, Department of Penitentiary Institutions, Ministry of Justice;
 - Mr Vladimir CHIRINCIUC, Deputy Permanent Representative of the Republic of Moldova to the UN Office in Geneva.
-